

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 81/2025

TITRE : Promouvoir la production de rapports, les normes et la reddition de comptes des Premières Nations dans les systèmes de santé

OBJET : Santé

PROPOSEUR(E) : Brian Hardlotte, mandataire, Première Nation de Sturgeon Lake, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Alvin Musqua Jr, Chef, Première Nation de Keesekoose, Sask.

DÉCISION Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. Les articles 23 et 24(1) de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (*Déclaration des Nations Unies*) reconnaissent le droit des peuples autochtones de déterminer et d'administrer leurs propres programmes, services et normes en matière de santé, ainsi que leur droit au meilleur état possible de santé physique et mentale possible.
- B. Les Premières Nations détiennent un droit inhérent et protégé par des traités à la santé, qui comprend la compétence de concevoir, de superviser et de régir les processus de plainte, les normes et les mécanismes de reddition de comptes au sein de systèmes de santé dirigés par les Premières Nations.
- C. Les voies de recours provinciales et les systèmes médico-légaux existants sont largement considérés comme dangereux, inaccessibles et traumatisants pour les patients des Premières Nations et ne fournissent pas d'informations transparentes, accessibles ou culturellement sûres sur les mesures réglementaires concernant les médecins qui exercent dans les communautés des Premières Nations.
- D. En 2023, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Alberta et la nation Siksika ont signé un protocole d'entente reconnaissant explicitement la compétence inhérente de la nation Siksika en matière de surveillance des professionnels de la santé, affirmant que la mise en œuvre significative du droit à la santé issu de traités nécessite de la transparence, un partenariat et des processus conçus par les Premières Nations.
- E. Des rapports transparents et des voies de recours conçues par les Premières Nations sont nécessaires pour garantir la sécurité des patients, la reddition de comptes en matière de réglementation et le droit à la santé issu de traités au sein des systèmes de santé dirigés par les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

81 – 2025

Page 1 de 2

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'inviter les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux et la Canadian Medical Protective Association (Association canadienne de protection médicale) à collaborer avec les Premières Nations en vue d'élaborer conjointement des voies de recours contrôlées par les Premières Nations afin de garantir que les communautés reçoivent des informations précises et en temps opportun en ce qui concerne les mesures réglementaires ou médico-légales concernant les médecins exerçant au sein des systèmes de santé dirigés par les Premières Nations, d'une manière conforme à la compétence des Premières Nations et au droit à la santé issu de traités.
2. Enjoignent à l'APN d'inviter le Canada, les provinces et les territoires à soutenir l'élaboration de voies de recours dirigées par les Premières Nations pour déterminer les normes de pratique, les processus de reconnaissance et les structures de gouvernance des médecins dont découle la mise en œuvre du droit à la santé issu de traités, sans prescrire d'institution ou de modèle précis, en vue de permettre aux Premières Nations de créer les structures qu'elles jugent appropriées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse.